

DECISION N°DC 09/20

**AVENANT N°2 AU CONTRAT RELATIF A LA REPRISE DES MATERIAUX FERREUX ISSUS
DES MACHEFERS DE L'UVE DU SIOM DE LA VALLEE DE CHEVREUSE**

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L 2122-17, L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L 2194-1,

Vu la délibération DL 17/2016 du 6 juin 2016 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu la décision n°12/15 du portant attribution du contrat relatif à la reprise des matériaux ferreux issus des mâchefers de l'UIOM du SIOM de la Vallée de Chevreuse

Vu le contrat relatif à la reprise des matériaux ferreux issus des mâchefers de l'UIOM du SIOM de la Vallée de Chevreuse, conclu avec la société PREFER NORD sise rue Gabriel Péri, BP 03, 59273 FRETIN,

Considérant la nécessité, pour le SIOM, de prolonger le contrat dans l'attente de la passation d'un nouveau contrat,

DECIDE

ARTICLE 1:

De signer l'avenant n°2 au marché relatif au tri et traitement des encombrants et gravats du SIOM de la Vallée de Chevreuse, avec la société SEMAVAL, sise Ecosite de Vert-le-Grand, 91810 VERT LE GRAND

ARTICLE 2 :

L'avenant a pour objet la prolongation du contrat du 1^{er} janvier 2019 au 30 septembre 2019. Les autres conditions du contrat restent inchangées.

ARTICLE 3 :

L'avenant n'implique aucune conséquence financière.

ARTICLE 4 :

Les crédits relatifs à l'avenant sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.
Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le 30 JAN. 2020
Le Président,

Jean-François VIGIER

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE**

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC09_2020
Date de la décision:	2020-01-30 00:00:00+01
Objet:	Avenant n°2 au contrat relatif à la reprise des matériaux ferreux issus des mâchefers de l'UVE du SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20200130-DC09_2020-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
091-200062321-20200130-DC09_2020-AU-1-1_0.xml	text/xml	949
<i>nom original:</i>		
dc 09 20.pdf	application/pdf	74186
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-091-200062321-20200130-DC09_2020-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	74186

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	30 janvier 2020 à 14h52min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 janvier 2020 à 14h55min06s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	30 janvier 2020 à 14h55min17s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	30 janvier 2020 à 15h00min44s	Recu par le MIAT le 2020-01-30